



INFORMATIONS POUR LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Les déchets suivants sont acceptés :



meubles ✓



matelas ✓



châssis de fenêtres ✓



portes ✓



volets ✓



tapis, moquettes ✓



papiers peints ✓



palettes en bois ✓



Règles à respecter :

- Le volume maximal du dépôt d'encombrants ne peut pas dépasser 5 m³.
- Les déchets trop volumineux ou trop lourds, causant des difficultés de chargement manuel, ne seront pas collectés.
- Les camions ont une ouverture limitée (120×138 cm), ce qui peut empêcher le chargement.
- Chaque citoyen est responsable de son dépôt. Vérifiez qu'aucun objet n'a été ajouté par un tiers. En cas de surcharge, les frais seront facturés au déposant initial. Séparez bien votre dépôt de celui de vos voisins.

INFORMATIONS POUR LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Les déchets suivants ne sont pas acceptés :



biodéchets ❌



bois ❌



carton, papier ❌



verre ❌



textiles ❌



pneus de camions,
tracteurs etc. ❌



déchets de
construction ❌



styropor ❌



terre d'excavation ❌



déchets électriques
et électroniques ❌



déchets dangereux ❌
(SuperDrecksKëscht)



miroirs ❌



bonbonnes
de gaz vides ❌



matériaux d'isolation ❌



métaux ferreux
et non ferreux ❌



déchets
d'emballage ❌
(Valorlux)



IMPORTANT :

Les matériaux non acceptés par la collecte des encombrants peuvent être déposés dans les centres de ressources du SIDE C.